

Société Anonyme
qui fait ou a fait publiquement appel à l'épargne
à 8830 Hooglede, Bruggesteeweg 360
TVA BE 0405.548.486 – RPM Gand, division Courtrai: 0405.548.486
www.deceuninck.com

Nombre total d'actions et de droits de vote

136.383.256

Le droit de requérir l'inscription des sujets à traiter à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au plus tard **le lundi 2 avril 2018**.

L'actionnaire qui exerce ce droit doit remplir les deux conditions suivantes:

- pouvoir démontrer qu'il est en possession, à la date de sa demande, du pourcentage susmentionné; et
- pouvoir démontrer qu'il est toujours actionnaire, à la date d'enregistrement, à concurrence d'au moins 3% du capital social.

(soit sur base d'un certificat d'inscription des actions au registre des actions au nom de la S.A. Deceuninck, soit au moyen d'une attestation rédigée par la Degroof Petercam selon laquelle le nombre y relatif d'actions dématérialisées est inscrit à un compte à leur nom). Les requêtes peuvent être adressées par écrit à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique – Bruggesteeweg 360 – 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com).

Dans un délai de 48 heures de la réception, la société confirmera la réception des demandes par e-mail ou par lettre. Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard **le lundi 9 avril 2018**.

Néanmoins, les procurations qui ont été portées à la connaissance de la société avant la publication d'un ordre de jour complété restent valables pour les points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour pour lesquels elles sont valables. Le mandataire peut, à titre d'exception à ce qui précède, pour les points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolution ont été introduites, déroger, lors de l'assemblée générale, aux éventuelles instructions du mandataire lorsque l'exécution de ces instructions pourrait nuire aux intérêts du mandant. Le mandataire doit en aviser le mandant. La procuration doit mentionner si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

Le droit de poser des questions

Les actionnaires qui remplissent les formalités pour être admis à l'assemblée générale peuvent, tant verbalement (en assemblée) que par écrit (avant l'assemblée générale), poser des questions aux administrateurs et/ou au commissaire.

Des questions écrites peuvent être posées à partir de la publication de la convocation à l'assemblée générale et doivent être remises au plus tard **le mercredi 18 avril 2018** à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique – Bruggesteeweg 360 – 8830 Hooglede ou par e-mail:

generalmeeting@deceuninck.com). Il ne sera répondu, en assemblée, aux questions qui sont posées par les actionnaires qui remplissent les formalités requises pour être autorisé à l'assemblée et qui ont donc prouvé qu'ils possèdent la qualité d'actionnaire à la Date de l'Enregistrement.